

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 octobre 2019

Date d'affichage : 18 octobre 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Rémy GUILLEUX, Chislaine GIGAN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Georges LAIGNEL, Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Christophe BRAUD, Yannick LE GUIRIEC et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD, Maurice PHILIPPE, Alain LAISNEY et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Bernard ENAULT à Hubert PICARD
Catherine BIDEL à Colette LEGOUPIL
Gérard DEREL à Alain GOBE
Dominique ROSE à Didier BERTHELOT
Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTE : 31

Monsieur Bernard ENAULT, Président de la communauté de communes et empêché d'assister à la réunion du conseil communautaire est remplacé par Monsieur Hubert PICARD, 1^{er} Vice-président qui préside le conseil communautaire.

DELIBERATION N°2019/131 : CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LA GESTION DES MULTI-ACCUEILS ET DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place les services suivants sur son territoire :

- Multi-accueils « Les Frimousses » situé à Maltot
- Multi-accueils « Les Lutins » situé à Evrecy
- Relais Assistants Maternels « Les Frimousses » situé à Maltot
- Relais Assistants Maternels « Les Lutins » situé à Evrecy
- Relais Assistants Maternels « Les Pit'chouns » situé à Saint Martin de Fontenay

Les conventions de gestion de l'ensemble des prestations arrivent à échéance le 31 décembre 2019,

Le Président rappelle qu'une consultation pour une contractualisation de 5 ans a eu lieu du : 1^{er} aout au 27 septembre 2019. En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le Président précise que la consultation a été réalisée en procédure adaptée.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence et de liberté d'accès à la commande publique, l'assemblée délibérante a alloué la consultation de la manière suivante :

- Lot 1 : gestion des deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- Lot 2 : gestion des trois Relais Assistants Maternels (RAM)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Lot 1 : gestion des 2 EAJE	Lot 2 : Gestion des 3 RAM
Qualité du projet pédagogique	30%	30%
Organisation, continuité du service public et relation avec les usagers	30%	30%
Moyens Humains et techniques- références professionnelles	20%	20%
Conditions financières	20%	20%

Considérant la rédaction conjointe de la consultation, l'analyse des offres a été validée conjointement le 17 octobre 2019 par la commission 4 « études, construction et entretien des infrastructures » et la commission 7 « petite enfance, enfance, jeunesse-relations avec les associations sportives ». Il est proposé de retenir les gestionnaires suivants :

Lot 1 : gestion des deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants	Mutualité Française Calvados
Lot 2 : gestion des trois Relais Assistants Maternels	Mutualité Française Calvados

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition des commissions « études, construction et entretien des infrastructures » et « petite enfance, enfance, jeunesse-relations avec les associations sportives ».
- **AUTORISE** son Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés.

DELIBERATION N°2019/132 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

Vu :

- Le code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-7
- La délibération N°2019/16 du conseil communautaire du 24 janvier 2019

Le Président rappelle que conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil communautaire du 24/01/2019 a instauré, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette tarification a fait l'objet de la délibération N°2019/16 qui en fixe les montants.

La commission assainissement collectif et eau potable du 03/10/2019 a proposé de conserver, pour 2019, la facturation actuelle et de fixer les modalités d'une tarification homogène et unique pour l'ensemble du territoire pour l'année 2020, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer pour 2020 la facturation de la PFAC selon les modalités définies dans les points 1,2 et 3 de la délibération N°2019/16.

Il est à rappeler que la PFAC n'est pas soumise à la TVA et que son montant ne peut excéder 80 % du coût d'un assainissement individuel non collectif.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 01/01/2020, une tarification unique et homogène de la PFAC selon les modalités définies dans les points 1,2 et 3 de la délibération N°2019/16.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°2019/133 : CONVENTION AVEC BIOMASSE NORMANDIE POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES « ESPACE INFO ENERGIE ».

Le Président rappelle que depuis 2002, Biomasse Normandie anime l'Espace Info Energie du Calvados.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie propose des conventions de partenariat pour mettre en place des actions concrètes sur les territoires.

Ces conventions portent notamment sur la mise en place de permanences sur un territoire. Ces permanences sont assurées par des conseillers de Biomasse Normandie qui :

- Répondent à tous les citoyens quel que soit leurs revenus et leur éligibilité aux aides sociales
- Proposent un service totalement gratuit pour le particulier

Le Président précisé que les conseillers Info Energie et les opérateurs de l'ANAH fournissent des services complémentaires aux habitants.

Les opérateurs de l'ANAH prennent en charge les personnes dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond alors que les conseillers Info Energie répondent aux demandes des personnes qui ne sont pas éligibles aux dispositifs de l'ANAH.

Le Président rappelle également que la mise en place de permanences « Espace Info Energie » est inscrite dans le programme d'actions voté en 2017 dans le cadre de l'AMI 100 % ENR.

La demande porte sur la tenue de 22 permanences par an (soit une tous les 15 jours). Ces permanences se tiendront aux MSAP/point info14 de la communauté de communes à raison d'une par mois pour chaque site.

A ce service de base il peut être demandé des actions à la carte en fonction du territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par Biomasse Normandie pour la mise en place de 22 permanences par an à compter du 01 janvier 2020.
- **AUTORISE** son Président à signer la convention correspondante.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Yannick LE GUIRIEC Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Jean-Pierre GLINEL.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Rémy GUILLEUX, Chislaine GIGAN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Georges LAIGNEL, Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Christophe BRAUD et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD, Maurice PHILIPPE, Alain LAISNEY et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Bernard ENAULT à Hubert PICARD
Catherine BIDEL à Colette LEGOUPIL
Gérard DEREL à Alain GOBE
Dominique ROSE à Didier BERTHELOT
Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

DELIBERATION N°2019/134 : FIXATION DU SEUIL MINIMUM DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DES 3 BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT.

Le Président rappelle que selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne effectivement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non-réception d'une facture.

Le rattachement n'est pas obligatoire si les charges et produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Le Président propose pour des raisons d'allègement des opérations comptables de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et produits :

- à 10 000 € pour le budget annexe « assainissement collectif – gestion directe »
- à 5 000 € pour le budget annexe « assainissement collectif – gestion déléguée »
- à 1 000 € pour le budget annexe « assainissement non collectif – SPANC »

Aussi, tant que le montant global des charges à rattacher sera inférieur ou égal à 10 000 € à 5 000 € ou à 1 000 € selon les budgets, il ne sera pas passé d'écriture de rattachement.

De même, tant que le montant global des produits à rattacher sera inférieur ou égal à 10 000 € à 5 000 € ou à 1 000 € selon les budgets, il ne sera pas passé d'écriture de rattachement.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de valider les seuils proposés ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les seuils proposés ci-dessus en dessous desquels il ne sera pas procédé au rattachement des charges et des produits des budgets annexes du service assainissement.

DELIBERATION N°2019/135 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème} pour permettre la nomination d'un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 01 novembre 2019.

DELIBERATION N°2019/136 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent qui a bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01 novembre 2019.

DELIBERATION N°2019/137 : CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'agent de prévention (rappel des consignes de tri pour les habitants du territoire de l'ex-communauté de communes Evrecy Orne Odon).

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser :

- la création à compter du 01 novembre 2019 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois correspondront au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un temps de travail à temps complet. La rémunération des agents sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 novembre 2019 au 30 avril 2021 inclus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de 2 emplois non permanents à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01 novembre 2019 dans les conditions décrites ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/138 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent la construction et la gestion de l'équipement touristique du Pont du Coudray. Par courrier en date du 24 juillet 2019, la DGFIP a confirmé que les dépenses engagées pour cette opération entrent dans le champ d'application de la TVA depuis 2015. Par conséquent, la Communauté de communes peut bénéficier d'un droit à déduction de la TVA sur les dépenses afférentes à cette opération.

La mise en œuvre de ce droit à déduction implique l'annulation de l'ensemble des dépenses déjà réalisées depuis 2015 pour cette opération afin qu'elles soient de nouveau mandatées en lien avec un service permettant l'individualisation de ces dépenses dans le budget principal.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

1) d'autoriser son Président à passer les écritures correspondant à ces régularisations, à savoir :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour la somme de 162.09 € correspondant à la TVA payée en section de fonctionnement pour les années 2015 à 2018.
- L'émission d'un titre de recettes au compte 2313 « constructions » pour la somme de 23 367.22 € correspondant à la TVA payée en section d'investissement pour les années 2015 à 2018.
- Un mandat annulatif au compte 2313 « constructions » pour la somme de 14 603.70 € correspondant aux dépenses d'investissement TTC réalisées au cours de l'année 2019.
- Un mandat au compte 2313 « constructions » pour la somme de 12 169.75 € correspondant aux dépenses d'investissement HT réalisées au cours de l'année 2019.

2) d'autoriser les modifications budgétaires suivantes permettant la réalisation de ces écritures :

En section de fonctionnement :

- l'inscription de la somme de 170 € au compte 7788 « produits exceptionnels divers » en recettes de fonctionnement
- l'inscription de la somme de 170 € au compte 61524 « entretien et réparation sur biens immobiliers - bois et forêts » en dépenses de fonctionnement pour l'équilibre du budget

En section d'investissement :

- L'inscription de la somme de 23 500 € au compte 2313 « constructions » en recettes d'investissement
- L'inscription de la somme de 23 500 € au compte 2313 « construction » en dépenses d'investissement pour l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/139 : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent l'encaissement et le remboursement du FC TVA de l'année 2017 pour les dépenses réalisées par le syndicat routier.

La somme de 101 192.00 € sera encaissée par la communauté de communes et reversée aux communes qui adhéraient au syndicat routier de la manière suivante :

- Saint André sur Orne : 50 883.00 €
- Saint Martin de Fontenay : 27 451.00 €
- Fontenay le Marmion : 22 785.00 €
- Laize-Clinchamps : 73.00 €

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

- inscrire la somme de 101 192.00 €:
 - o au compte 10222 « FC TVA » en recettes d'investissement.
 - o au compte 10222 « FC TVA » en dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/140 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A EVRECY.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications sont liées à l'ajustement des comptes utilisés pour les écritures de stocks.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- La suppression des crédits sur les comptes suivants :
 - o au compte 7133-042 « variation des en-cours de production de biens » en dépenses de fonctionnement pour la somme de 865 940.35 €
 - o au compte 3351-040 « travaux en cours – terrains » en recettes d'investissement pour la somme de 3 355.89 €
 - o au compte 3354-040 « travaux en cours – études et prestations de services » en recettes d'investissement pour la somme de 722 388.00 €
 - o au compte 3355-040 « travaux en cours – travaux » en recettes d'investissement pour la somme de 140 196.46 €
- l'inscription de crédits sur les comptes suivants :
 - o au compte 71355-042 « variation des stocks de terrains aménagés » en dépenses de fonctionnement pour la somme de 865 940.35 €
 - o au compte 3555-040 « terrains aménagés » en recettes d'investissement pour la somme de 865 940.35 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/141 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A EVRECY.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications sont liées à l'inscription de la somme de 10.00 € en dépenses de fonctionnement dans le cadre des régularisations des centimes de TVA qui ont lieu en fin d'année.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- le transfert de la somme de 10.00 € du compte 63512 « taxes foncières » au compte 65888 « autres charges de gestion courantes – autres ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/142 : SERVICE ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE A BON DE COMMANDE.

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un marché à bons de commande avait été mis en place entre le SIGO et l'entreprise CISE-TP pour la durée 2015-2018. Au 1^{er} janvier 2019, lors de la prise de compétence assainissement la communauté de communes a continué à faire intervenir, de manière ponctuelle, CISE-TP, pour réaliser les nouveaux branchements en attendant la mise en place d'un nouveau marché à partir de 2020.

Ce marché à bons de commande a pour objectif :

- le remplacement d'un secteur de réseau, d'un regard, d'une boîte de branchement, le colmatage d'infiltration, la mise en place de chaussettes pour réparation de tuyauterie, de réfection de bague de butée,
- la création de réseau, d'antenne de branchement pour raccordement d'une ou plusieurs habitations individuelles hors lotissement.

Il sera conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, avec un montant minimum de travaux de 20 000 € HT et un maximum de 180 000 € H.T par an soit un montant global maximum de 720 000 € HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DELIBERATION N°2019/143 : EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Président rappelle que les taux provisoires de rémunération du maître d'œuvre ont été ainsi fixés, en 2016, à 9.4% pour la mission de base et à 1.7 % pour la mission complémentaire OPC.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée définitivement, par avenant, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux. Ainsi, en accord avec le maître d'œuvre, les taux de rémunération sont fixés à

- mission de base : 8 %
- mission complémentaire OPC : 1.5 %

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant proposé pour fixer la rémunération du maître d'œuvre sur la base des taux mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBERATION N°2019/144 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE CONTENEURISATION ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 25 AVRIL 2019.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que la délibération n°2019-073 en date du 25 avril 2019 doit être précisée au niveau du montant des marchés de conteneurisation et de collecte.

Il rappelle que l'entreprise ESE France a été retenue pour le marché de conteneurisation. Le prix global estimé, sur l'ensemble du marché (4 ans ferme), est de :

- pour la fourniture des bacs : 43 964.32 €HT
- pour la fourniture des pièces détachées : 2 308.22 €HT

Soit 46 272.54 €HT au total.

De même, pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à VEOLIA Propreté. Le prix global estimé pour cette prestation, sur l'ensemble du marché (tranche ferme :

- 5 ans + 2 tranches conditionnelles 2* 1 an) est de 3 402 560,00 €HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions mentionnées ci-dessus pour les marchés de conteneurisation et de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de compléter la délibération du 25 avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président

Bernard ENAULT